



Table ronde provinciale sur l'emploi

Mémoire au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes

Projet de loi C-13 : Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois

Octobre 2022

Table des matières

1. Aperçu

2. À propos de la PERT

3. Contexte

3.1 Défis liés à l'emploi et à l'employabilité des anglophones sur le marché du travail du Québec

3.2 Faible accès aux services d'emplois et à la formation professionnelle en langue anglaise

3.3 Obstacles à l'emploi liés au français

3.4 Représentation et consultation des organisations communautaires

4. Le projet de loi C-13

4.1 Partie VII – Obligations envers les communautés linguistiques minoritaires

4.2 Engagements à prendre des mesures positives

4.3 Application des obligations envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

4.4 Retarder la mise en œuvre de la LUF et augmenter les investissements dans la formation en langue française

4.5 S'assurer que la LLO n'a pas d'impact négatif sur les communautés linguistiques minoritaires

5. Recommandations

1. Aperçu

La Table ronde provinciale sur l'emploi est heureuse de présenter ce mémoire au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois. Le présent mémoire décrit le contexte dans lequel évoluent les communautés d'expression anglaise du Québec, notamment en ce qui concerne les défis importants auxquels elles sont confrontées en matière d'emploi et d'employabilité. Il fournit également des commentaires et des recommandations sur le projet de loi C-13 dans le but de renforcer la *Loi sur les langues officielles* (LLO) et de soutenir le développement et la vitalité des communautés anglophones du Québec.

Bien que la Table ronde provinciale sur l'emploi soutienne la modernisation de la LLO, nous sommes préoccupés par le fait que, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-13 n'assure pas un soutien approprié à la protection et à la promotion de la vitalité des communautés anglophones du Québec, qui constituent ensemble une communauté minoritaire de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada. Les recommandations proposées dans ce mémoire sont les suivantes :

Recommandation 1

- Modification du libellé de la partie VII de la LLO, en ajoutant concrètement des obligations envers les communautés linguistiques minoritaires.

Recommandation 2

- L'ajout d'une phrase qui renforce l'engagement des institutions fédérales à prendre des mesures concrètes et positives pour répondre aux besoins précis des Québécois anglophones et des CLOSM francophones du reste du Canada.

Recommandation 3

- L'ajout d'un libellé qui précise qu'aucun des nouveaux amendements au projet de loi ne diminue les droits des CLOSM.

Recommandation 4

- Que la mise en œuvre de la loi sur l'usage du français (LUF) soit retardée jusqu'à ce que les institutions du gouvernement fédéral travaillent avec les principaux intervenants à l'élaboration d'objectifs clairs et mesurables pour améliorer l'offre de formation en français pour les adultes sur le marché du travail du Québec.

Recommandation 5

- Que le projet de loi soit modifié afin d'ajouter à la LLO une disposition sur la consultation et la représentation obligatoires des CLOSM lors de l'élaboration de mesures gouvernementales qui peuvent avoir une incidence sur leur vitalité.

2. À propos de la PERT

Fondée en 2020, la Table ronde provinciale sur l'emploi (PERT) est une initiative provinciale multipartite à but non lucratif qui vise à relever les défis en matière d'emploi et d'employabilité auxquels sont confrontées les communautés anglophones du Québec. La PERT était à l'origine un projet de Youth Employment Services (YES), un chef de file provincial dans la prestation de services d'emplois aux Québécois d'expression anglaise, et du tout nouveau Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (SRQEA) du gouvernement du Québec.

La PERT comporte deux piliers principaux : l'engagement et la recherche. Nous mobilisons notre réseau de plus de 60 intervenants pour cerner les problèmes d'emploi les plus urgents auxquels sont confrontés les anglophones du Québec. La PERT effectue également des recherches sur ces questions afin d'élaborer des solutions fondées sur des preuves qui peuvent être présentées et mises en œuvre par l'intermédiaire de nos parties prenantes, qui comprennent le secteur communautaire, le gouvernement, les établissements d'enseignement, les employeurs et les prestataires de services d'emplois.

3. Contexte

3.1 Défis liés à l'emploi et à l'employabilité des anglophones sur le marché du travail du Québec

Selon le recensement de 2016, il y a plus de 608 000 anglophones dans la population active du Québec, ce qui représente 14,3 % de la population active. Les anglophones vivent et travaillent dans les 17 régions administratives du Québec, la plupart des anglophones occupant des emplois dans les régions de Montréal, de la Montérégie et de Laval¹.

Dans l'ensemble du Québec, le taux de chômage chez les anglophones est de 8,9 %, ce qui est supérieur à celui des francophones (6,9 %) et à la moyenne provinciale (7,2 %). Le taux de chômage des anglophones vivant dans les communautés rurales et éloignées est nettement plus élevé, puisqu'il varie de 12,6 % à 25,5 %².

Les anglophones du Québec sont aussi beaucoup plus susceptibles que les francophones de vivre sous le seuil de faible revenu³. Lors du recensement de 2016, les anglophones avaient un revenu médian après impôt de 27 416 \$, ce qui était considérablement inférieur à celui de la majorité francophone, soit 30 211 \$. Les anglophones ont gagné un revenu médian après impôt inférieur à celui des francophones dans 14 des 17 régions du Québec. Dans les régions de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et du Centre-du-Québec, les anglophones gagnaient au moins 4 000 \$ de moins que les francophones. Ces disparités mettent en évidence la situation unique des anglophones, en particulier ceux qui vivent dans

¹ Source tirée de Statistique Canada, (2016)

² *Ibid.*

³ Statistique Canada considère que le seuil de faible revenu pour un ménage composé d'une seule personne est de 27 514; Institut national de santé du Québec (2012), pages 20 à 24

des régions à l'extérieur de Montréal, où les possibilités d'emploi et l'accès aux mesures de soutien à l'employabilité sont grandement réduits.

Les données préliminaires sur le revenu du recensement de 2021 indiquent que, bien que les revenus aient augmenté pour les Québécois, l'écart de revenu entre les anglophones et les francophones du Québec persiste. Les anglophones gagnent actuellement un revenu médian après impôt de 34 000 \$. En revanche, pour les francophones, le revenu médian après impôt est de 36 800 \$⁴.

3.2 Accès restreint aux services d'emplois et à la formation professionnelle en langue anglaise

Le Québec est un chef de file national dans le développement de services d'emplois et de programmes de formation professionnelle pour les travailleurs. Cependant, la langue d'exécution du programme constitue un obstacle considérable pour certains anglophones. La plupart des programmes et services d'emplois au Québec sont offerts en français pour servir la majorité francophone. Selon les résultats de l'enquête provinciale 2021 de la PERT sur les questions et les besoins en matière d'emploi, 36 % des répondants anglophones ont indiqué que le manque de services d'emplois en langue anglaise avait constitué un obstacle à l'emploi au cours des trois dernières années. Il s'agissait du deuxième obstacle le plus élevé à l'emploi indiqué dans le sondage. Seulement 24,8 % des répondants ont indiqué avoir eu accès à des services d'emplois et à des programmes de développement des compétences en anglais. Dans le cadre de cette même enquête, 46 % des organisations du domaine de l'emploi qui servent les anglophones ont indiqué que le manque d'information et l'incertitude quant à la manière d'accéder aux ressources en anglais constituaient un obstacle important à l'emploi pour les anglophones⁵.

3.3 Obstacles à l'emploi liés au français

Malgré les taux élevés de bilinguisme chez les anglophones du Québec, la maîtrise de la langue française demeure le principal obstacle à l'emploi. Environ 67 % des répondants anglophones à l'enquête mentionnée ci-dessus ont indiqué que leurs compétences en français constituaient leur principal obstacle à l'emploi au cours des trois dernières années⁶. En outre, 62 % des répondants ont indiqué que leurs compétences en français avaient réduit l'éventail des possibilités d'emploi qui leur étaient offertes au Québec. Il convient de noter que le bilinguisme est un concept large qui varie fortement en fonction du contexte, notamment en milieu de travail. Les anglophones bilingues peuvent encore éprouver des difficultés sur le

⁴ Statistique Canada. *Tableau 98-10-0203-01 Première langue officielle parlée selon statistiques du revenu, âge et genre : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties.*

⁵ PERT, *Enquête de 2021 sur l'emploi auprès des Québécois e-s et des organisations d'expression anglaise*, (2022), p. 19 à 20

⁶ *Ibid.*

marché du travail si leurs compétences en français sont jugées insuffisantes, ou s'ils sont victimes de discrimination en raison de leur langue maternelle ou de leur accent⁷.

Alors que la formation en français est offerte aux jeunes par le système d'éducation standard du Québec, les adultes sur le marché du travail ont difficilement accès à des programmes d'apprentissage de qualité en français. Dans le cadre d'un inventaire des programmes de main-d'œuvre en langue française (PFMO), la PERT a constaté qu'il est difficile, au Québec, de trouver de tels programmes et d'y accéder. En effet, seulement 63 programmes ouverts au grand public ont été recensés, alors que la province compte plus de 600 000 travailleurs anglophones⁸. Ce problème touche particulièrement les apprenants nés au Canada, puisque les programmes québécois d'apprentissage de la langue visent principalement les immigrants et les nouveaux arrivants.

3.4 Représentation et consultation auprès des organismes communautaires

La vitalité d'une communauté repose en grande partie sur les épaules de ses organisations et institutions. C'est particulièrement le cas pour les communautés anglophones du Québec, dont les réussites et la résilience sont liés au travail des organisations des secteurs communautaire et public. Dans les régions à l'extérieur de Montréal, les organismes communautaires et les écoles constituent l'épine dorsale des communautés anglophones. Les organisations communautaires de langue anglaise servent d'interlocuteur entre les anglophones et les gouvernements pour s'assurer que des ressources et des services appropriés sont disponibles dans leur langue. En raison de l'insuffisance des ressources en anglais au sein des institutions gouvernementales, ces organisations deviennent souvent un filet de sécurité pour les communautés et offrent un vaste éventail de programmes pour les anglophones, comme des formations en français et des programmes d'employabilité, d'entrepreneuriat autant pour les jeunes que pour les personnes âgées. Bien que certains de ces établissements aient réussi à obtenir un financement fédéral pour leurs programmes, presque tous fonctionnent dans des conditions financières difficiles et délicates.

Les organismes de notre réseau d'intervenants ont fait état d'un manque de consultation et de mobilisation des représentants des CLOSM par le gouvernement fédéral lors de la prise de décisions, notamment en ce qui concerne le soutien au développement économique et à l'épanouissement des anglophones. Il faut davantage de mécanismes de rétroaction pour que les organismes communautaires puissent travailler directement avec le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de ses politiques et programmes en matière de langues officielles au Québec.

⁷ Les recherches montrent que les minorités linguistiques sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination linguistique en raison de leur appartenance à un milieu linguistique majoritaire; voir, par exemple, Bourhis R.Y. (2008), *The English-speaking Communities of Quebec: Vitality, Multiple Identities and Linguicism*, CEETUM, Université de Montréal.

⁸ PERT, *Programmes de francisation de la main-d'œuvre au Québec*, 2022, page 26

4. Le projet de loi C-13

Le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois, (le « projet de loi ») propose de moderniser et de renforcer la LLO. Pour ce faire, il apporte des changements importants au libellé et aux dispositions de la LLO, et propose notamment l'ajout de dispositions visant à protéger et à promouvoir la langue française, ainsi qu'à reconnaître son statut de langue minoritaire au Canada et en Amérique du Nord. Le projet de loi comprend également des modifications à la partie VII de la LLO et propose des mesures positives pour mettre en œuvre des engagements tels que la promotion et le soutien de l'apprentissage des deux langues officielles, ainsi que l'aide à des secteurs tels que l'éducation et l'emploi pour favoriser la vitalité des communautés linguistiques en situation minoritaire.

Nous sommes préoccupés par les modifications apportées à la partie VII de la LLO. Nous croyons qu'elles ne suffiront pas à protéger et à faire progresser la vitalité des anglophones au Québec en tant que CLOSM. La LLO devrait trouver un équilibre entre la protection de la langue française au Canada et le renforcement du devoir du gouvernement fédéral de soutenir les anglophones du Québec, qui occupent une position vulnérable dans la province.

Dans son rapport sur la communauté anglophone du Québec, le Comité sénatorial permanent des langues officielles a reconnu en 2011 que les défis rencontrés par les anglophones du Québec ne consistent pas à assurer la survie de la langue anglaise; mais plutôt à « assurer sa pérennité et [à] appuyer sa vitalité dans l'ensemble des régions du Québec⁹. » Le Comité a en outre souligné l'importance pour le gouvernement fédéral de « d'accorder à la minorité anglophone un traitement qui tient compte de ses besoins spécifiques¹⁰. » Les récents changements législatifs apportés à la *Charte de la langue française* par l'intermédiaire du projet de loi 96 au Québec ont soulevé des inquiétudes quant aux répercussions des politiques de langue française sur l'emploi et l'économie des anglophones du Québec. La LLO joue un rôle essentiel dans la protection et le développement de notre communauté, et ce principe doit être reconnu et conservé dans les efforts continus de modernisation de la LLO.

Le projet de loi C-13 présente également la *Loi sur l'utilisation du français dans les entreprises privées sous réglementation fédérale* (la « LUF »), qui propose l'adoption de nouveaux droits pour les employés d'entreprises privées de compétence fédérale du Québec ou des régions à forte présence francophone et aux consommateurs qu'ils servent.

Nous soutenons les objectifs proposés dans la LUF, notamment en ce qui concerne la promotion et la protection de l'usage du français au Québec. Toutefois, à l'instar des préoccupations que nous avons déjà soulevées au sujet de l'application du projet de loi 96 au Québec, les propositions de la LUF risquent de marginaliser les anglophones sur le marché du

⁹ Comité sénatorial permanent des langues officielles, *L'épanouissement des communautés anglophones du Québec : du mythe à la réalité*, Sénat du Canada, 2011, page 2.

¹⁰ *Ibid.*, p. 3.

travail du Québec en exacerbant les difficultés qu'ils rencontrent déjà pour trouver et conserver un emploi si l'on ne fait pas preuve de prudence dans leur mise en œuvre. Les sections ci-dessous décrivent nos préoccupations.

4.1 Partie VII – Obligations envers les communautés linguistiques minoritaires

Le paragraphe 2.1(2) du projet de loi prévoit que le ministre du Patrimoine canadien « suscite et encourage, en consultation avec les autres ministres fédéraux, la coordination de la mise en œuvre de la présente loi, notamment la mise en œuvre des engagements énoncés aux paragraphes 41(1) à (3)¹¹ ». Dans un mémoire présenté à votre Comité en juin 2022, le commissaire aux langues officielles a noté que l'exigence de « susciter » et « d'encourager » la coordination de la mise en œuvre de la LLO ne « constitue pas une obligation qui mènera vraisemblablement à des résultats concrets¹². » Nous souhaitons que les obligations de mise en œuvre des aspects de la LLO concernant la protection et l'épanouissement des CLOSM soient renforcées afin que les institutions fédérales soient obligées de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces engagements.

4.2 Engagements à prendre des mesures positives

Le paragraphe 41(6) du projet de loi décrit les dispositions relatives aux mesures positives dans la LLO : « Les mesures positives prises visées au paragraphe (5) a) sont concrètes et prises avec l'intention d'avoir un effet favorable sur la mise en œuvre des engagements énoncés aux paragraphes (1) à (3); b) sont prises tout en respectant (i) la nécessité de protéger et promouvoir le français dans chaque province et territoire, compte tenu du fait que cette langue est en situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord en raison de l'usage prédominant de l'anglais; (ii) la nécessité de prendre en considération les besoins propres à chacune des deux collectivités de langues officielles du Canada. »

Bien que notre organisation appuie les efforts nécessaires pour protéger et promouvoir le français au Canada dans ce projet de loi, elle considère que les Québécois anglophones et les considérations relatives à leur vitalité en tant que CLOSM ont été mises de côté. L'obligation pour les institutions fédérales de prendre des mesures positives concrètes pour répondre aux besoins précis des Québécois d'expression anglaise et des autres CLOSM doit être renforcée. Les besoins des Québécois d'expression anglaise s'étendent à tous les secteurs, comme la justice, la santé, l'immigration, l'emploi et l'éducation. L'emploi est un enjeu particulièrement important, car il contribue à la capacité des personnes d'expression anglaise à s'épanouir et à développer un sentiment d'appartenance au Québec. Il faut mettre en place une nouvelle réglementation exigeant la création de subventions et de programmes supplémentaires afin

¹¹ Les paragraphes 41(1) à (3) de la LLO visent à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada.

¹² Commissaire aux langues officielles, *Une occasion historique à saisir : Pour une modernisation complète de l'OLA*, (2022), p. 3.

d'aider les Québécois d'expression anglaise à relever les défis en matière d'emploi auxquels ils se heurtent à l'heure actuelle.

4.3 Application des obligations envers les CLOSM

Le commissaire aux langues officielles a déploré le fait qu'il y a « beaucoup de mécompréhension et d'inaction dans les institutions fédérales¹³ » en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions qui figurent à la partie VII de la LLO. Celles-ci sont axées sur le soutien des communautés linguistiques minoritaires et leur épanouissement. Le projet de loi C-13 comporte des dispositions plus adaptées modifiant la LLO afin de que les institutions fédérales répondent à leurs obligations en matière de mesures positives pour favoriser la vitalité des communautés linguistiques minoritaires. Toutefois, le libellé du projet de loi ne va pas assez loin pour assurer la protection et la prospérité des communautés linguistiques minoritaires.

Le paragraphe 41(5) du projet de loi prévoit ce qui suit : « Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises les mesures positives qu'elles estiment indiquées pour mettre en œuvre les engagements énoncés aux paragraphes (1) à (3). » Le projet de loi introduit également le paragraphe 41(7), qui indique que « Dans la réalisation de leur mandat, les institutions fédérales examinent, sur la base des analyses qu'elles estiment indiquées, considèrent le potentiel de prise de mesures positives au titre du paragraphe (5). »

Le commissaire aux langues officielles a critiqué ces paragraphes du projet de loi, estimant qu'ils donnaient trop de latitude aux institutions fédérales quant à leurs obligations de prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires. Au titre des modifications proposées, les institutions fédérales seraient autorisées à déterminer les actions appropriées nécessaires à la mise en œuvre de mesures positives. Elles devraient faire leur propre analyse de la situation et jugeraient elles-mêmes de la pertinence des mesures. Ces amendements ne vont pas assez loin pour assurer que les CLOSM soient au cœur du processus décisionnel concernant leur vitalité, et ils n'établissent pas une obligation claire pour les institutions fédérales de prendre des mesures positives. Il conviendrait de préciser la façon dont les institutions fédérales procéderaient pour juger de l'exactitude de leurs propres analyses afin de s'assurer que les études effectuées prennent également en compte les contextes propres aux communautés minoritaires linguistiques anglophones.

4.4 Report de la mise en œuvre de la LUF et augmentation des investissements dans la formation en français

La LUF introduit un fardeau réglementaire supplémentaire pour les employeurs du Québec en ce qui concerne l'utilisation du français sur le lieu de travail et avec les consommateurs. Si les employeurs sont tenus de mener certains aspects de leurs opérations externes et internes en français en vertu de la LUF, ils seront de plus en plus incités à embaucher des employés

¹³ *Ibid.*, p. 13.

francophones plutôt que des employés non francophones. Ce phénomène risque de se produire plus fréquemment chez les petits employeurs qui ne sont pas soumis à la *Charte de la langue française* au Québec. À l'heure actuelle, les institutions fédérales investissent dans l'éducation en langue française, de la petite enfance aux études postsecondaires. L'accent est, à juste titre, mis sur le système éducatif et non sur le marché du travail. Afin de mieux soutenir les anglophones qui font face à des défis linguistiques sur le marché du travail du Québec, la mise en œuvre de la LUF devrait être retardée jusqu'à ce que les institutions fédérales élaborent des objectifs clairs et mesurables pour améliorer l'offre de formation en français pour les adultes sur le marché du travail du Québec.

4.5 Efforts visant à s'assurer que la LLO n'a pas d'incidence négative sur les communautés linguistiques minoritaires

Le commissaire aux langues officielles a souligné que les institutions fédérales doivent anticiper les répercussions négatives de leurs décisions sur les communautés, et qu'il s'agit d'un élément tout aussi important que le devoir de prendre des mesures positives¹⁴. Le paragraphe 41(7) du projet de loi stipule que « Dans la réalisation de leur mandat, les institutions fédérales, sur la base des analyses qu'elles estiment indiquées [...] b) prennent en compte les impacts négatifs directs que leurs décisions structurantes pourraient avoir sur les engagements énoncés aux paragraphes (1) à (3), et ce afin de considérer les possibilités d'atténuer ces effets négatifs. » Dans le même ordre d'idées qu'à la section 4.3 ci-dessus, notre organisation craint que le fait de permettre aux institutions fédérales de déterminer si leur propre analyse est appropriée ne leur confère un trop grand pouvoir discrétionnaire. Le commissaire évoque la même préoccupation et craint que les institutions fédérales soient laissées libres de déterminer « non seulement à quelle étape une analyse devrait être effectuée, mais si une telle analyse devrait même être effectuée¹⁵. » Les consultations et la représentation des CLOSM devraient faire partie de l'analyse effectuée par les institutions fédérales pour évaluer les répercussions que leurs décisions auront sur la vitalité de ces communautés linguistiques minoritaires.

5. Recommandations

Nous recommandons les changements suivants à la loi :

Recommandation 1

- Modification du libellé de la partie VII de la LLO, en ajoutant concrètement des obligations envers les communautés linguistiques minoritaires.

¹⁴ *Ibid.*, p. 15.

¹⁵ *Ibid.*, p. 15.

Recommandation 2

- L'ajout d'une phrase qui renforce l'engagement des institutions fédérales à prendre des mesures concrètes et positives pour répondre aux besoins précis des Québécois anglophones et des CLOSM francophones du reste du Canada.

Recommandation 3

- L'ajout d'un libellé qui précise qu'aucun des nouveaux amendements au projet de loi ne diminue les droits des CLOSM.

Recommandation 4

- Que la mise en œuvre de la LUF soit retardée jusqu'à ce que les institutions du gouvernement fédéral travaillent avec les principaux intervenants à l'élaboration d'objectifs clairs et mesurables pour améliorer l'offre de formation en français pour les adultes sur le marché du travail du Québec.

Recommandation 5

- Que le projet de loi soit modifié afin d'ajouter à la LLO une disposition sur la consultation et la représentation obligatoires des CLOSM lors de l'élaboration de mesures gouvernementales qui peuvent avoir une incidence sur leur vitalité, le tout dans le but d'accroître la responsabilité des institutions fédérales envers les CLOSM.

Bibliographie

- Bourhis R.Y. (2008), *The English-Speaking Communities of Quebec: Vitality, Multiple Identities and Linguicism*, CEETUM, Université de Montréal. Extrait de http://icrml.ca/images/stories/documents/en/Richard_Y_Bourhis/chapitre_7_bourhis.pdf
- Commissaire aux langues officielles. (2022). *Une occasion historique à saisir : Pour une modernisation complète de la LLO* [Mémoire]. Extrait de <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/publications/autres/2022/loi-c13-modifiant-llo>
- Institut national de santé du Québec. (2012.) *La situation socioéconomique des anglophones du Québec*. Extrait de <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550654155.pdf>
- Loi sur les langues officielles*, L.R.C. 1985
- Table ronde provinciale sur l'emploi. (2022). *Enquête de 2021 sur l'emploi auprès des Québécois·es et des organisations d'expression anglaise*. Extrait de https://pertquebec.ca/wp-content/uploads/2022/09/PERT_MC_Design_SROEA_CORE_EINR_D05R02_20220823_FR_Web.pdf
- Table ronde provinciale sur l'emploi. (2022). *Profil d'emploi des conférenciers anglophones au Québec*. Extrait de <https://pertquebec.ca/reports/employment-profile-of-english-speakers-in-quebec/>
- Table ronde provinciale sur l'emploi. (2022). *Rapport d'inventaire : Formation en français pour la main-d'œuvre au Québec*. Extrait de <https://pertquebec.ca/reports/french-language-training-for-the-workforce-in-quebec/>
- Comité sénatorial permanent des langues officielles. (2011) *L'épanouissement des communautés anglophones du Québec : du mythe à la réalité*. Extrait de <https://sencanada.ca/content/sen/Committee/411/ollo/rep/rep02oct11-f.pdf>
- Statistique Canada. (2 novembre 2021). *Première langue officielle parlée de la personne, en ligne*. Gouvernement du Canada. Extrait de https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&id=34004